

Conseil exécutif

Quatre-vingt-huitième session
Puerto Iguazú (Argentine), 6-8 juin 2010
Point 9 de l'ordre du jour provisoire

CE/88/9
Madrid, 26 avril 2010
Original : espagnol

LIEU ET DATES DE LA 89^e SESSION DU CONSEIL EXÉCUTIF

I. PROCÉDURE RELATIVE A LA DÉTERMINATION DU LIEU ET DES DATES DES SESSIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF

1. L'article 8.2 des Statuts de l'Organisation et l'article 3.3 du Règlement intérieur du Conseil exécutif prévoient que les sessions du Conseil peuvent se tenir ailleurs qu'au siège si le Conseil le décide.

II. CANDIDATURE REÇUE POUR LA 89^e SESSION

2. À l'issue de la dix-huitième session de l'Assemblée générale, tenue à Astana (Kazakhstan) en octobre 2009, le Conseil exécutif a examiné les deux invitations reçues pour l'organisation de sa 88^e session : une invitation conjointe présentée par le Brésil en son nom personnel et au nom de l'Argentine et du Paraguay, et une invitation de la République islamique d'Iran.

3. Dans un esprit de consensus parfaitement louable, l'Iran a accepté de reporter sa candidature et, dans la décision 6(LXXXVII), le Conseil a accepté l'offre généreuse du Brésil et décidé de tenir sa 88^e session en Argentine, au Brésil et au Paraguay, dans la région d'Iguazú. Il a également, dans cette décision, accepté de tenir sa 89^e session en Iran, sous réserve d'une confirmation à sa 88^e session.

4. Par conséquent, le Conseil exécutif est invité à se prononcer sur le lieu et les dates de sa prochaine session, conformément à ce qui est prévu dans la décision susmentionnée.